

SEJOUR A L'ETRANGER : ASSURANCE et ASSISTANCE

1/ ASSURANCE

C'est la garantie **RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE** de votre contrat d'assurance **MULTIRISQUES HABITATION** qui prend en charge les dommages que vous pouvez occasionner aux autres au cours de votre séjour à l'étranger y compris lors de la pratique du vélo.

C'est la garantie **DEFENSE- JURIDIQUE** du même contrat qui prend en charge toutes les démarches pour le recouvrement des préjudices dont vous pourriez être victime du fait d'une tierce personne reconnue responsable et dûment identifiée.

CONSEIL : noter votre n° de contrat d'assurance Habitation, la Cie d'Assurances et, le cas échéant les coordonnées de votre assureur (agent, courtier....)

2/ ASSISTANCE

C'est une garantie qui intervient, à la suite de maladie ou accident, pour la prise en charge des frais médicaux ou d'hospitalisation, frais de rapatriement, frais de transport d'un proche au chevet, liste non exhaustive.

Vous la trouvez dans tous les contrats HABITATION, AUTO, mais aussi avec Cartes Bancaires par exemple.

CONSEILS : noter le n° de l'Assistance (n° du contrat) et le n° de téléphone de l'étranger de la Centrale d'Assistance. ATTENTION : sauf cas de force majeure, toujours faire appel à la Centrale d'Assistance avant toutes interventions.

Bon voyage

PS il convient de rappeler par ailleurs que IVV n'a aucune existence juridique ni de droit ni de fait. Chacun reste donc personnellement responsable de ses faits et gestes. Dans ces conditions, en aucun cas, il ne pourrait être fait de recherche en responsabilité à l'encontre d'éventuels « organisateurs » pour faute ou défaut d'organisation.